

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

SOLUTION DE PAIEMENT A L'USAGE KNAVE

La société KNAVE, société par actions simplifiée enregistrée sous le numéro 878 640 036 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé 66 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, est le Loueur désigné pour organiser, gérer et administrer toutes les opérations liées à ces actes de Location. KNAVE met à disposition sur ses applications mobiles et / ou ses sites internet un service de paiement à l'usage permettant de réserver des Equipements pour toutes durées.

Les Equipements sont loués directement à KNAVE, que cette dernière agisse en tant que propriétaire de l'Equipement, sous-loueur ou à un autre titre.

LA CONFIRMATION DE RESERVATION IMPLIQUE VOTRE ADHESION PLEINE ET SANS RESERVE AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

LES EQUIPEMENTS FAISANT L'OBJET D'UNE LOCATION SONT GEOLOCALISES

EN ACCEPTANT LES PRESENTES CGL, VOUS ACCEPTEZ DE RECEVOIR, SUR L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE FOURNIE AU MOMENT DE LA RESERVATION, TOUTE COMMUNICATION NECESSAIRE AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA PART DE KNAVE, Y COMPRIS DES MAILS AR24 AYANT LA MEME VALEUR JURIDIQUE QU'UNE LETTRE RECOMMANDEE POSTALE

Table des matières

1. Définitions	3
2. Objet – Champ d’application.....	4
3. Montant des indemnités et franchise	4
4. Location d’un Equipement de type véhicule.....	6
5. Utilisation du Service.....	10
6. Utilisation d’un Equipement	11
7. Propriété de l’Equipement	14
8. Restitution de l’Equipement	15
9. Assurance de l’Equipement.....	16
10. Service d’assistance.....	25
11. Coût du Service.....	25
12. Paiement	25
13. Facturation	27
14. Résiliation	27
15. Dépôt de garantie	28
16. Responsabilité	28
17. Données personnelles	29
18. Validité des clauses	30
19. Droit applicable	30
20. Compétence juridictionnelle	30
21. Relations avec les clients.....	31

1. Définitions

Abonnement	Désigne la Location avec un abonnement mensuel sans engagement pour une durée minimale de 30 jours et maximale de 36 mois.
Accessoires	L'ensemble des éléments (dont certains sont optionnels) qui peuvent être fournis avec l'Équipement en ce compris et sans que cela soit limitatif, le casque, l'antivol, la roue de secours, et le cas échéant, le câble de recharge (pour les Équipements de type Véhicules électriques seulement).
Assistance	La société partenaire de Knave qui fournit des prestations d'assistance aux Clients en cas de panne ou d'accident.
Client	Un client du Service, personne physique ou morale, ayant effectué au moins une réservation d'un Équipement du Service Knave.
CGL	Les présentes Conditions Générales de Location.
CGU	Les Conditions Générales d'Utilisation du ou des Site(s) Web et application(s) mobile(s) géré(s) par Knave.
Équipement	Un Équipement proposé à la Location par Knave.
Franchise	Le montant maximum qui, sous réserve du respect des CGL et en l'absence de tout manquement grave par l'Usager aux lois et réglementations en vigueur, pourrait Vous être facturé au titre d'un dommage survenu pendant la Location de l'Équipement. Ce montant est précisé lors du processus de réservation ou par l'Opérateur avant tout départ de l'Équipement.
Location	Désigne la période entre la prise de possession de l'Équipement par Vous et sa restitution.
Location Courte Durée	La Location Courte Durée désigne la Location d'un Équipement pour une période inférieure à 12 mois.
Opérateur	Knave ou prestataire de la société Knave habilité par elle à effectuer des opérations nécessaires au bon fonctionnement du Service Knave.
Option Sérénité Dommages	Offre commerciale payante et optionnelle proposée par le Loueur au Client lui permettant de s'exonérer du paiement de la franchise en cas de sinistre et subordonnée au respect des CGL par l'Usager.
Papiers de bord	L'ensemble des documents présents dans l'Équipement : le certificat d'immatriculation ou sa copie, l'attestation d'assurance ou sa copie, le constat d'accident amiable, le guide constructeur, le mode d'emploi du service Knave, le dernier état des lieux connu et le cas échéant la carte présente dans l'Équipement pour accéder ou sortir de la zone de stationnement.
Parking de Départ	La place de stationnement réservée au Véhicule pour le début de la Location. Pour les Équipements autres que Véhicules, il s'agit du lieu de l'agence

	mentionnée lors de la réservation, ou du lieu de récupération de l'Équipement.
Parking de Retour	La place de stationnement réservée au Véhicule pour la fin de la Location. Pour les Équipements autres que Véhicules, il s'agit du lieu de l'agence mentionnée lors de la réservation, ou du lieu de récupération de l'Équipement.
Prolongation	Programme lié au Service Knave dans lequel Vous conservez votre propre Équipement qui est acquis par Knave.
Service	Le service de Location d'Équipements proposé par Knave et soumis aux présentes CGL.
Site Web Knave	Le site internet http://www.Knave.eu/ , le(s) site(s) internet des partenaires de Knave et le cas échéant, le(s) application(s) mobile(s) gérée(s) par Knave.
Usager	Vous ou toute personne utilisant un Équipement que Vous avez loué, à votre nom, pour votre compte et sous votre responsabilité et qui a été autorisée par Knave et par Vous. Le Client se porte fort du respect des présentes CGL par tout Usager qu'il aura mentionné lors de la réservation.
Vous	Un client du Service, personne physique ou morale, ayant effectué une réservation pour un usage personnel ou professionnel du Service.
VSP	Voiture Sans Permis : voiture qui ne nécessite pas la détention d'un permis B (voir conditions de permis spécifiques article 4.2 Location d'un Équipement).

2. Objet – Champ d'application

Les présentes CGL s'appliquent à tout Client et Usager du Service qui utilise un Équipement du Loueur.

Les CGL s'appliquent en complément des Conditions Générales d'Utilisation qui encadrent à la fois l'utilisation des Sites Web et des applications mobiles du Loueur (les « CGU »). En cas de contradiction, les parties conviennent que les présentes CGL prévaudront.

Dans le cas où le Loueur modifie les CGL, toute nouvelle utilisation par le Client du Service nécessitera préalablement l'acceptation desdites CGL ainsi modifiées.

L'utilisation du service dans un cadre professionnel passe obligatoirement par l'approbation expresse et préalable de Knave.

Le fait de confirmer une réservation implique votre adhésion pleine et sans réserve aux CGL.

3. Montant des indemnités et franchise

Sous réserve de disposition contraire dans le présent Contrat ou communiquée avant le début de la Location, le montant des pénalités, indemnités et Franchise maximum est le suivant, en montant TTC Toutes Taxes Comprises (« **TTC** ») :

Absence de présentation sans annulation préalable (hors cas de Location de courtoisie et assistance)	50,00 Euros
Annulation plus d'une heure avant le début de la Location	GRATUIT
Annulation moins d'une heure avant le début de la Location, et jusqu'à 30 minutes après le début de la Location (hors cas de Location de courtoisie et assistance)	30,00 Euros
Indemnités pour retard de paiement et/ou de prélèvement rejeté	40,00 Euros
Equipement rendu avec un niveau de réservoir inférieur à celui du départ (hors Véhicules électriques)	190,00 Euros
Equipement de type VSP rendu avec un niveau de réservoir inférieur à celui du départ (hors Véhicules électriques)	50,00 Euros
Equipement électrique rendu avec un niveau de charge inférieur à 50%	90,00 Euros
Equipement de type VSP électrique rendu avec un niveau de charge inférieur à 50%	40,00 Euros
Véhicule alimenté avec le mauvais carburant	Frais réels de remise en état + 190,00 Euros
Franchise	Montant indiqué lors de la réservation. En l'absence d'indication à la réservation : 1 200,00 Euros par sinistre Le montant de la franchise sera facturé pour chaque dommage si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.
Intérieur de l'Equipement anormalement sale (exemple : reste de repas sur les sièges)	130,00 Euros
Extérieur de l'Equipement anormalement sale	60,00 Euros
Accessoire manquant	Prix catalogue de l'accessoire + 50,00 Euros
Frais de gestion des amendes ¹ (frais en plus du montant de l'amende)	40,00 Euros par amende

¹ Amendes et assimilés : terme regroupant de façon non exhaustive les amendes de circulation, les redevances de stationnement et de péage, les frais éventuels de parking et de fourrière.

Option Sérénité Dommages (article 9.1.2) :	
Location d'une durée de 1 à 179 jours	15,00 Euros par jour de Location
Location d'une durée de 180 à 999 jours	1,30 Euro par jour de Location, soit 39€/mois
Frais d'interception de l'Equipement aux frontières ² + frais de rapatriement	1200,00 Euros Frais réels
Indemnité minimale d'immobilisation ³	150,00 Euros par jour

4. Location d'un Equipement de type véhicule

4.1. Kilométrage inclus pour les Equipements de type véhicules

Le Contrat de Location prévoit un nombre de kilomètres inclus dans le tarif de la prestation. Ce nombre est calculé en fonction du programme de Location, du type d'Equipement loué et du nombre de jours de Location.

a) Pour les Véhicules de marque Volvo

Pour les Véhicules de marque Volvo, le nombre de kilomètres inclus est de 300km par jour de location durant les 7 premiers jours, puis de 150km les jours suivants, dans la limite de 20.000km par an.

Chaque kilomètre supplémentaire sera facturé 0,75€ TTC.

b) Pour les Véhicules de type VSP

Pour les VSP, le nombre de kilomètres inclus est de 40km par jour.

Tout dépassement sera facturé 0,33€ TTC par kilomètre.

c) Pour les Véhicules de marque Microlino

Pour les véhicules de marque Microlino, le nombre de kilomètres inclus dans la prestation est de 75km par jour dans la limite de 2000km par mois et dans la limite de 15.000km par an.

Tout dépassement sera facturé 0,33€ TTC par kilomètre.

d) Pour les VSP du Programme Chatenet Liberté 36 mois

Dans le cadre de ce programme, le nombre de kilomètres inclus dans la période de 36 mois est de 30.000km, soit 833km par mois.

e) Pour les Véhicules de type motos

Pour les motos, le nombre de kilomètres inclus est de 250km par jour dans la limite de 10.000km sur six mois.

² Frais encourus si l'Equipement est intercepté à une frontière extérieure à la limite géographique autorisée. Voir article 6.4.1 des présentes CGL.

³ Indemnité due en cas de résiliation du Contrat par le Loueur lorsque le Client ne rapporte pas l'Equipement alors même que le Contrat de Location est résilié. L'indemnité minimale d'immobilisation ne pourra être inférieure au tarif journalier de Location de l'Equipement affiché sur la plateforme de réservation.

Tout dépassement sera facturé **0,33€ TTC par kilomètre**.

f) Pour tous les autres Véhicules

Les Véhicules n'entrant pas dans les catégories précédemment citées ont un kilométrage inclus de 250km par jour de location dans la limite de 15.000km par an, et 20.000km par an pour les Equipements du programme « Nomad Mobility » .

Chaque kilomètre supplémentaire sera facturé **0,33€ TTC**.

4.2. Conditions pour louer un Equipement

En tout état de cause, l'Usager est soumis à l'ensemble des conditions légales et réglementaires qui encadrent ou viendraient encadrer l'utilisation des Equipements loués.

A- L'Usager de l'Equipement de type Véhicule loué doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) être une personne physique majeure âgée de **18 ans** au minimum et disposant de la pleine capacité juridique ;
- b) pour les ressortissants de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, être titulaire d'un permis de conduire national en cours de validité, lui donnant le droit de conduire l'Equipement ; et pour les ressortissants d'un autre pays, être titulaire d'un permis de conduire national avec photographie et d'un permis de conduire international tous deux en cours de validité et lui donnant le droit de conduire l'Equipement ;

B- L'Usager d'un Equipement de type VSP doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- a) pour un quadricycle léger : être une personne physique âgée de **14 ans** au minimum (lorsque l'Usager est une personne mineure alors le Client qui procède à la réservation doit être majeur et titulaire de l'autorité parentale car il est alors responsable de tout fait de l'Usager) ;

Pour un quadricycle lourd : être une personne physique âgée de **16 ans** au minimum (lorsque l'Usager est une personne mineure alors le Client qui procède à la réservation doit être majeur et titulaire de l'autorité parentale car il est alors responsable de tout fait de l'Usager) ;
- b) être titulaire a minima d'un permis en cours de validité autorisant la conduite d'un VSP, sauf pour les Usagers nés avant 1988 ;
- c) Pour les Usagers sous le coup d'une suspension ou d'une annulation de permis B, la conduite d'un VSP est autorisée à la condition que le juge n'ait pas prononcé une interdiction de conduire tout véhicule terrestre à moteur.

Vous garanzissez le respect des conditions précitées par Vous et, le cas échéant tout autre Usager, bénéficiant d'un Equipement réservé. Vous Vous engagez en outre à demander à tout Usager de prendre connaissance des présentes CGL.

Si les conditions indiquées ci-dessus ne sont plus satisfaites, Vous Vous engagez à en informer le Loueur, dans les plus brefs délais.

A défaut de remplir les conditions précitées, l'Usager ne sera pas autorisé à bénéficier du Service.

Dans le cas où le Client est une personne morale :

Le Client doit fournir au Loueur un permis de conduire en cours de validité et répondant aux exigences citées précédemment. Ce permis de conduire peut-être celui de l'Usager, ou à

défaut celui du représentant légal du Client. Pour autant, le Client doit toujours s'assurer que l'Usager de l'Équipement loué respecte les conditions énoncées dans les présentes CGL, notamment concernant la validité du permis de conduire de l'Usager (hors cas de Location de VSP).

Le permis de conduire fourni par le Client servira à l'ensemble des démarches administratives en cas d'infraction au Code de la route, ce que le Client accepte expressément.

En tout état de cause, le Client s'engage à fournir des éléments sincères et à jour permettant son identification et celle de l'Usager.

4.3. Processus de Location d'un Equipement

4.3.1. Location Courte Durée

Si vous êtes une personne physique, vous devez vous identifier en vous connectant à votre compte au sein de nos applications mobiles et/ou sites dédiés. Si vous êtes une personne morale, vous identifiez l'Usager de l'Équipement en vous connectant à votre compte ou selon tout moyen indiqué par le Loueur ou l'Opérateur.

Pour utiliser un ou plusieurs Equipements, vous ou l'Usager le cas échéant devez réserver préalablement par tous les moyens disponibles (applications mobiles, sites internet, réservation par l'Opérateur ou par la société d'assistance) la ou les catégorie(s) demandée(s) en suivant les étapes indiquées ci-après.

Pour être validée, la réservation d'un Equipement devra préciser :

- a) les dates et heures de départ et de retour de l'Équipement ;
- b) le Parking de Départ et le cas échéant, le Parking de Retour ;
- c) la catégorie d'Équipement souhaitée en fonction des disponibilités.

En fin de processus de réservation, il sera demandé au Client de procéder au paiement immédiat de l'intégralité du montant de la réservation, toutes options sélectionnées incluses. Il pourra toutefois dans certains cas lui être proposé une option payante d'échelonnement de ce montant (FlexPlan).

Après confirmation de la réservation, vous et l'Usager le cas échéant recevrez par email, une confirmation de votre réservation incluant le détail de celle-ci (et notamment les informations relatives à l'Équipement réservé).

Ces informations pourront, le cas échéant, à nouveau être délivrées par SMS sur le téléphone mobile de l'Usager, avant le début de la Location.

Lors de la prise de l'Équipement, l'Usager pourra se voir demander de présenter un justificatif d'identité et/ou un permis de conduire en cours de validité.

Le Loueur et/ou l'Opérateur se réservent le droit de refuser la réservation d'un Equipement en cas de manquement à l'une quelconque de vos obligations et, plus généralement, de refuser toute réservation présentant, selon elle, un caractère anormal, risqué, ou effectué de mauvaise foi.

Chaque Usager peut réserver plusieurs Equipements sur une même plage horaire, à l'exception des Equipements de type Véhicules pour lesquels une seule réservation à la fois est possible.

4.3.2. Location dans le cadre d'un Abonnement

Si la réservation est effectuée au sein de nos applications mobiles et/ou nos sites web dédiés, le Client devra créer un compte et s'y connecter tel que décrit dans les CGU applicatives pour finaliser sa réservation.

Si la réservation est effectuée par l'Opérateur dans son environnement informatique dédié, le Client devra finaliser sa réservation depuis un lien web reçu sur l'adresse mail communiquée au préalable.

Dans les deux cas de parcours de réservation précités, une réservation est considérée comme validée à l'envoi par le Loueur d'un mail de confirmation sur l'adresse mail du Client.

Ce mail devra préciser l'ensemble des éléments relatifs à la future Location et devra notamment préciser :

- a) La date prévisionnelle de départ et de retour de l'Equipement ;
- b) L'agence de départ ou le lieu prévu de livraison de l'Equipement ;
- c) La catégorie d'Equipement souhaitée en fonction des disponibilités.

La date de début de Location demandée par le Client reste une date prévisionnelle jusqu'à la confirmation effective de la date réelle de livraison par l'Opérateur, communiquée au moins 72 heures avant la date de départ.

Le paiement du premier loyer de Location devra avoir été effectué avant le départ de l'Equipement. A défaut, la Location pourra être annulée par le Loueur. En tel cas, le forfait de mise en main sera conservé par le Loueur et ne sera pas remboursable car les frais de commande de l'Equipement notamment auront déjà été réglés par le Loueur.

En fin de processus de réservation, il sera demandé au Client de procéder au paiement immédiat du forfait de mise en mains comprenant sans exhaustivité les services obligatoires suivants : la commande de l'Equipement, sa préparation dans un état dit « prêt à l'emploi », etc, ...

Après confirmation de la réservation, le Client recevra par email, une confirmation de la réservation incluant le détail de celle-ci et notamment les informations relatives à l'Equipement réservé.

Ces informations pourront, le cas échéant être délivrées de nouveau par SMS sur le téléphone mobile du Client avant le début de la Location.

Lors de la prise de l'Equipement, le Client pourra se voir demander de présenter un justificatif d'identité.

Le Loueur et/ou l'Opérateur se réserve le droit de refuser la réservation d'un Equipement en cas de manquement à l'une quelconque des obligations du Client et, plus généralement, de refuser toute réservation présentant, selon lui, un caractère anormal, risqué, ou effectué de mauvaise foi.

4.4. Modification ou annulation de la Location d'un Equipement de type Véhicule

4.4.1. Par l'Usager

Conformément à l'article L.121-21-8 du Code de la consommation, Vous ne bénéficiez pas d'un droit de rétractation légal.

Toutefois, si Vous ou l'Usager le cas échéant le souhaitez, la réservation de l'Equipement peut être modifiée avant la date de départ de l'Equipement dans votre compte depuis l'environnement applicatif dans lequel vous avez effectué cette réservation ou en

contactant l'Opérateur si la réservation a été effectuée par ses soins. Si la modification de la réservation est possible, et que vous en acceptez les nouvelles conditions, vous recevrez un mail récapitulatif de votre nouvelle réservation de la part du Loueur qu'il vous faudra valider afin d'entériner les nouvelles conditions du contrat de Location.

En cas de rejet total ou partiel de la demande de modification, Vous ou l'Usager le cas échéant, Vous engagez à Vous conformer à la décision communiquée par le Loueur. Les conditions tarifaires de la modification sont précisées dans votre compte.

A défaut de modification dans les conditions indiquées ci-dessus ou si l'Usager ne restitue pas l'Equipement à l'endroit convenu (Parking de Départ ou Parking de Retour) et/ou à l'heure prévue, Vous serez considéré comme restituant l'Equipement en retard et serez alors redevable des pénalités précisées dans votre compte et/ou dans les présentes CGL.

Si Vous ou l'Usager le cas échéant le souhaitez, la réservation de l'Equipement peut être annulée avant le début de l'utilisation de l'Equipement, en cliquant sur le bouton « Annuler » de la réservation. Les conditions d'annulation de la réservation sont modulées en fonction du moment de l'annulation et sont définies à l'article 3 des présentes CGL.

Si une Location n'a pas débuté dans les 30 minutes suivant l'horaire convenu, et n'a pas fait l'objet d'une annulation telle que décrite dans le présent article, alors celle-ci est automatiquement annulée et la pénalité mentionnée ci-dessus peut être prélevée.

Pour les Locations avec Abonnement :

Au moment de la confirmation de la réservation, il Vous sera demandé de procéder au paiement du forfait de mise en mains. En cas d'annulation de la réservation, le montant correspond à ce forfait ne sera pas remboursé sauf si l'annulation n'incombe pas au Client ou Usager le cas échéant.

Aussi, tout loyer de Location déjà perçu ne sera pas remboursé sauf si l'annulation est du fait du Loueur.

4.4.2. Par le Loueur

Si au moment de votre début prévu de Location, l'Equipement réservé n'était plus disponible, Vous pourrez bénéficier :

- a) d'une catégorie similaire ou supérieure d'Equipement, sans supplément ; ou
- b) d'une catégorie inférieure d'Equipement auquel cas une remise Vous sera proposée sur votre Location.

Si aucun Equipement n'est disponible dans l'heure suivant l'heure de départ prévue, Votre Location ne sera pas débitée.

5. Utilisation du Service

Le bon fonctionnement du Service repose notamment sur la confiance et la courtoisie des Clients et Usagers.

Les Clients et Usagers acceptent et s'engagent à respecter les règles de bonne conduite de l'utilisation du Service, et notamment sans que cette liste soit limitative :

- le respect des horaires de Location prévus, ou d'un délai de prévenance raisonnable en cas de retard au retour de l'Equipement (en plus des dispositions prévues à l'article 4.4 ci-dessus) ;
- un délai de prévenance d'au moins une heure en cas d'annulation ;
- une utilisation en bon père de famille de l'ensemble des Equipements mis à Votre disposition ;

- le respect de l'anonymat des autres Clients et Usagers, et notamment l'abstention de commentaires sur les réseaux sociaux quant à l'état des Equipements restitués ou la conduite d'un autre utilisateur du Service.

En cas de manquement grave et/ou répété aux règles de bonne conduite, le Loueur pourra supprimer Votre compte et Vous inscrire sur une liste confidentielle d'interdiction d'utilisation du Service selon la loi et la réglementation en vigueur.

6. Utilisation d'un Equipement

6.1. Accès à l'Equipement

Une fois la réservation validée et confirmée par le Loueur, l'Usager pourra à la date, l'heure et au Parking de Départ, ouvrir l'Equipement en récupérant auprès de l'Opérateur désigné dans l'application les Accessoires du ou des Equipement(s) loué(s).

6.2. Etat des Lieux lors de la prise et de la restitution de l'Equipement

Lors de la prise de l'Equipement et lors de son retour, l'Usager devra effectuer une inspection visuelle de l'Equipement et vérifier que :

- a) l'Equipement contient tous les Papiers de bord dans le cas de l'Equipement de type Véhicule, et Accessoires listés dans l'état des lieux ;
- b) l'Equipement se trouve dans un état normal de propreté ;
- c) l'état de l'Equipement correspond à l'état indiqué dans l'état des lieux.

En cas de défaut ou de dommage apparent, l'Usager devra le communiquer à l'Opérateur si ce dernier ne l'a pas déjà mentionné.

En l'absence de réserves, l'Usager sera présumé avoir accepté l'Equipement dans l'état indiqué dans l'état des lieux et Vous serez redevable de tous les écarts constatés entre l'état des lieux de départ et l'état des lieux de retour, sauf à ce que l'Usager rapporte la preuve qu'il n'est pas responsable.

L'état des lieux de départ et l'état des lieux de retour sont communiqués au Client par mail.

En cas de contestation sur l'état de l'Equipement décrit dans le mail d'état des lieux, le Client devra en informer le Loueur dans les plus brefs délais en répondant directement au mail susmentionné.

6.3. Dispositions particulières relative à l'état des lieux de Prolongation

En cas de Prolongation, l'Equipement est celui précédemment utilisé par Vous et acquis par Le Loueur en l'état. L'état des lieux accepté par Vous au départ de la Location est donc réputé sans aucun dommage.

Vous êtes donc responsable de l'ensemble des dommages relevés lors de la restitution, que ces dommages aient été présents ou non avant le début de la Location.

6.4. Utilisation de l'Equipement

6.4.1. Entretien de l'Equipement

Durant la Location de l'Equipement, Vous ou l'Usager le cas échéant, Vous engagez à ce que l'Equipement soit utilisé en bon père de famille et à prendre toutes mesures nécessaires et raisonnables pour conserver l'Equipement en bon état de marche et de propreté générale. Si l'Equipement se trouve dans un état de saleté anormal du fait de l'Usager, il Vous appartient de remédier à la situation par vos propres moyens et à vos frais.

L'Usager pourra procéder aux vérifications suivantes lorsque cela est applicable en fonction du type d'Equipement : vérification des niveaux d'huile, de lubrifiant, de liquide de refroidissement moteur, ou de tout autre fluide, et vérification de la pression des pneumatiques...

Toutefois, toute autre intervention (en ce compris la mise à niveau, le démarrage de l'Equipement à l'aide de câbles) est interdite sans l'accord préalable du Loueur.

Dans l'hypothèse où une anomalie de nature à empêcher la poursuite normale de l'utilisation de l'Equipement (en ce compris des bruits, une sensation de conduite étrange, voyants clignotants sur le tableau de bord) serait constatée, Vous vous engagez à en informer immédiatement le Loueur en contactant le service client (voir ci-après, article 21), afin de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la Location.

Vous ou l'Usager le cas échéant vous engagez à prendre soin de l'Equipement, à vous assurer qu'il est fermé à clé ou sécurisé avec l'antivol, en sécurité et stationné en lieu sûr lorsque Vous ne l'utilisez pas.

Pour les Locations d'une durée supérieure à un mois :

Pour assurer la conservation en bon état de marche de l'Equipement, le Client procède à **sa charge** au remplacement des consommables (plaquettes de freins, balais d'essuie-glace, etc) ainsi qu'aux vérifications indispensables des niveaux (eau, huiles, etc) et effectue les compléments pour que ces niveaux soient atteints.

En cas de survenance d'une obligation d'entretien imposée par le constructeur, Vous, ou l'Usager le cas échéant, acceptez de présenter l'Equipement aux visites périodiques telles qu'elles sont recommandées dans le guide d'entretien du constructeur.

Si l'entretien est effectué dans l'un des garages partenaires du Loueur, Vous n'aurez pas à avancer les frais.

Si l'entretien est effectué dans un autre garage, Vous devrez d'abord transmettre un devis au Loueur pour obtenir son accord préalable et Vous serez remboursé une fois les prestations réalisées.

S'il est constaté au retour de l'Equipement que les entretiens n'ont pas été réalisés durant la période de Location malgré les demandes du Loueur et/ou les anomalies survenues, il pourra Vous être facturés le coût des entretiens et/ou les conséquences du retard d'entretien sur l'Equipement.

Pour toutes les Locations, il est strictement interdit :

- a) de fumer à bord de l'Equipement de type Véhicule ;
- b) de transporter des animaux ;
- c) de rendre l'Equipement dans un état de propreté anormale (détritus laissés dans l'Equipement, tâches sur les sièges, carrosserie avec de la boue, des excréments, résine, etc.) ;
- d) d'apposer une quelconque publicité sur l'Equipement, sauf en cas d'accord préalable écrit du Loueur ;
- e) de circuler avec l'Equipement en dehors de l'Union européenne, la Suisse, Andorre ou Monaco sans l'accord préalable écrit du Loueur.

En cas de non-respect de ces dispositions, une pénalité précisée lors de la Location Vous sera facturée.

6.4.2. Conformité de l'utilisation de l'Equipement à sa destination

De même, l'Equipement doit être utilisé conformément à sa destination de sorte qu'il ne pourra notamment, pas être utilisé :

- a) en surcharge (par exemple transportant un nombre de passagers supérieur à celui autorisé ou un chargement dont le poids excède la charge utile dudit Equipement) ;
- b) pour remorquer ou pousser tout autre véhicule ou remorque ;
- c) pour transporter des marchandises dangereuses, inflammables ou explosives, ou qui en raison de leur qualité peuvent endommager l'Equipement ;
- d) en dehors des voies carrossables ou adaptées ;
- e) pour la participation à une course automobile ou un rallye ou toute autre utilisation sportive ;
- f) pour toute sous-Location à titre gratuit ou onéreux ;
- g) à toutes fins illicites.

Toute utilisation risquée, imprudente ou inconsidérée de l'Equipement est à proscrire.

Par ailleurs, l'Equipement ne pourra être utilisé que par un Usager. Vous Vous engagez à ne pas laisser un tiers utiliser l'Equipement et ce, même si ce tiers est par ailleurs un Client. Il Vous est rappelé que Vous supportez l'entière responsabilité de l'utilisation de l'Equipement et que Vous Vous portez fort du respect des présentes CGL par l'Usager.

L'Usager s'engage à ne pas se trouver dans un état de fatigue excessive ou sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, de médicaments altérant la vigilance ou de toute autre substance légale ou illégale altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser l'Equipement.

De même, si des enfants sont présents dans un Equipement de type Véhicule, Vous Vous engagez à leur fournir les rehausseurs, sièges auto et toutes autres protections pour enfants et à les installer conformément aux instructions du fabricant.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, Vous serez responsable des conséquences dommageables, déchu du bénéfice de l'assurance et serez tenu d'indemniser le Loueur de tous dommages-intérêts et/ou dépenses et frais engagés par lui à ce titre.

6.5. Respect du Code de la route

Durant la Location de l'Equipement de type Véhicule, l'Usager devra respecter le Code de la route et toute réglementation applicable en la matière.

Dans ce contexte, l'Usager est responsable de toute infraction commise et est tenu de s'acquitter de toutes les sommes dues au titre d'une violation des règles applicables ainsi que de toutes les conséquences pénales, administratives et civiles pouvant en résulter.

Dans l'hypothèse où l'Equipement serait immobilisé par un sabot ou emmené à la fourrière durant la période de réservation, Vous Vous engagez à en informer immédiatement le Loueur en contactant le service client (voir ci-après, article 21).

Dans l'hypothèse où le Loueur se verrait notifier un procès-verbal d'infraction au Code de la route au titre d'une infraction commise par l'Usager durant la réservation, il communiquera, dans les plus brefs délais, l'identité et les coordonnées de l'Usager aux autorités compétentes.

Le Loueur Vous facturera une indemnité forfaitaire d'un montant indiqué au titre des frais de dossier occasionnés par le traitement du procès-verbal d'infraction. Dans l'hypothèse où le Loueur devrait régler une amende, Vous Vous engagez à rembourser l'intégralité des sommes payées, dans les plus brefs délais.

Le Loueur s'engage à informer le Client de toute amende et redevance qui lui serait notifiée relativement à la période de Location, en lui adressant une copie de l'avis correspondant pour permettre au Client, le cas échéant, d'exercer son droit à un recours.

Le Client est informé que sa décision d'exercer un recours ne fait pas obstacle au droit du Loueur de prélever le montant de l'amende ou de la redevance dès que cette dernière est notifiée au Loueur ainsi que les frais de gestion en découlant.

6.6. Autonomie de l'Equipement

6.6.1. Cas de l'Equipement thermique

Obligation d'alimenter l'Equipement

Avant la restitution, l'Usager devra effectuer le plein à ses frais. En cas de restitution de l'Equipement avec un niveau de carburant inférieur au niveau déclaré lors de l'état des lieux mentionné au 6.2 ci-dessus, le Loueur Vous facturera un montant forfaitaire indiqué à l'article 3 ci-dessus.

Alimentation de l'Equipement avec un carburant inapproprié

Si l'Usager alimente l'Equipement avec un carburant inapproprié, une indemnité forfaitaire indiquée à l'article 3 ci-dessus Vous sera facturée.

Panne d'essence

En cas de panne d'essence de l'Equipement en cours de Location, Vous ou l'Usager le cas échéant Vous engagez à en faire votre affaire. Au cas où Vous feriez appel à l'assistance du Loueur, une indemnité forfaitaire de 120€ Vous sera facturée en complément de la refacturation au réel de l'intervention dudit assistant.

6.6.2. Cas de l'Equipement électrique

Dans l'hypothèse où l'Equipement est un Equipement électrique, l'Usager a la liberté de brancher l'Equipement, au cours de la réservation et lorsqu'il est en stationnement, en utilisant le câble de recharge mis à disposition dans l'Equipement.

En cas de décharge complète de la batterie de l'Equipement en cours de Location, Vous ou l'Usager le cas échéant Vous engagez à en faire votre affaire. Au cas où Vous feriez appel à l'assistance du Loueur, une indemnité forfaitaire de 120€ Vous sera facturée en complément de la refacturation au réel de l'intervention dudit assistant. Vous serez responsable des détériorations causées au système d'alimentation de l'Equipement, sauf si le câble de recharge n'était pas fourni avec l'Equipement ou s'il ne fonctionnait pas.

Les réparations consécutives à ce type de pannes seront intégralement à votre charge.

De même, si l'Usager perd le câble de recharge pendant la réservation, une pénalité indiquée dans l'application Vous sera facturée.

7. Propriété de l'Equipement

Le présent Contrat est exclusif de tout transfert de propriété de l'Equipement.

Lorsque le Client est une personne morale, il s'engage à garantir la préservation des intérêts du

propriétaire en toute circonstance, et notamment en cas d'ouverture de toute procédure judiciaire ou réglementaire à l'encontre du Client.

Dans le cas où le Client fait l'objet, ou viendrait à faire l'objet, d'une procédure collective, il s'engage à informer sans délai l'ensemble des parties prenantes à la procédure de la nature du Contrat de Location avec le Loueur et de son importance dans la continuité de son activité.

8. Restitution de l'Équipement

L'Usager devra restituer l'Équipement à la date, à l'heure et au Parking (ou lieu) de Départ ou, le cas échéant, au Parking (ou lieu) de Retour indiqués lors de la réservation.

La Location prendra fin lorsque l'Usager aura :

- a) ramené l'Équipement au Parking de Départ ou au Parking de Retour ;
- b) validé son état des lieux de retour ;
- c) clôturé dans l'application du loueur ou avec l'Opérateur sa Location.
- d) restitué les Accessoires à l'Opérateur ;

La Location sera réputée terminée après la validation par l'Opérateur de la bonne restitution des Accessoires. Le carnet de maintenance et le cas échéant, les factures d'entretien réalisé en cours de Location, devront être remis à l'Opérateur.

En cas de constatation par l'Opérateur d'une divergence importante entre l'état des lieux communiqué par l'Usager et l'état réel de l'Équipement, une pénalité de dissimulation correspondant au montant de la Franchise pourra être prélevée, outre tout autre recours que le Loueur pourrait avoir sur l'Usager au titre des dommages

Dans l'hypothèse où l'Usager aurait rencontré des difficultés pour terminer la Location et fermer l'Équipement selon le processus indiqué ci-dessus, l'Usager devra fermer l'Équipement avec la clé et contacter immédiatement le service client (voir ci-après, article 21).

Lors de la restitution de l'Équipement, l'Usager devra prendre le temps d'inspecter l'Équipement et signaler tout défaut ou dommage apparent directement dans l'application (ci-après, article 21).

S'il existe des différences entre l'état de propreté de l'Équipement lors de la prise de l'Équipement et lors de sa restitution, une indemnité forfaitaire correspondant à un montant précisé à l'article 3 ci-dessus pourra Vous être facturée. En revanche, si les différences sont dues à un accident, accrochage ou à tout autre événement entraînant la nécessité de procéder à la réparation de l'Équipement et pour lesquels Vous êtes assuré, Vous serez redevable du coût de la réparation, le cas échéant, dans la limite de la Franchise.

Dans l'hypothèse d'un Équipement électrique, l'Équipement devra être rebranché à la prise mise à disposition sur l'emplacement réservé, sauf si la recharge est assurée par un Opérateur. A défaut, une indemnité forfaitaire correspondant à un montant précisé dans l'application Vous sera facturée.

Si l'Usager omet de fermer les vitres ou les portes, d'éteindre les phares et lumières de l'Équipement de type Véhicule, de serrer le frein à main, Vous serez tenu responsable des dommages ou vols pouvant résulter de cette négligence.

En cas de perte d'un Accessoire, Vous ou l'Usager le cas échéant, Vous engagez à le signaler à l'Opérateur ou à contacter immédiatement le service client (voir ci-après, article 21) lorsqu'il s'agit des clés d'un Équipement de type Véhicule, l'ensemble des coûts exposés pour son remplacement Vous seront facturés.

Si lors de la restitution d'un Équipement, il apparaît que l'Usager a effectué un kilométrage ou une durée de Location supérieure à ceux choisis lors de sa réservation, l'ensemble des heures et des kilomètres effectués Vous seront facturés. En cas de restitution en retard de l'Équipement, une

indemnité d'un montant précisé dans l'application Vous sera facturée, et si le préjudice subi par le loueur est supérieur en raison de l'indemnisation due au Client suivant, Vous devrez indemniser le loueur de l'intégralité du préjudice subi.

9. Assurance de l'Equipeement

9.1.1. Assurances comprises dans la Location.

Sont comprises dans la Location d'Equipeement de type Véhicule, et sous réserve des dispositions ci-dessus, les garanties suivantes :

DESIGNATION DES GARANTIES	LIMITE DE GARANTIES	FRANCHISE Sauf autre montant indiqué lors de la réservation
RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE		
Dommmages corporels :	Illimité	1 200 €
Dommmages matériels :	100 M€	1 200 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	15 000€	1 200 €
BRIS DE GLACE	Coût réel	1 200 €
INCENDIE / FORCES DE LA NATURE	100 000€	1 500 €
TEMPETE	100 000€	1 200 €
VOL	100 000€	1 200 €
CATASTROPHES NATURELLES	100 000€	Franchise légale
ATTENTATS	100 000€	Néant

9.1.2. Offre « Option Sérénité Dommages »

Moyennant un supplément de prix, le Client a la possibilité de souscrire à l'offre « Option Sérénité Dommages » afin que sa responsabilité soit limitée et/ou exclue en cas de sinistre.

CETTE OPTION, DONT LES CONDITIONS FIGURENT CI-APRES, N'EST PAS UNE ASSURANCE.

L'application de l'Option Sérénité Dommages est subordonnée au respect par l'Usager des dispositions des présentes CGL.

En souscrivant à l'offre Option Sérénité Dommages lors de la conclusion du Contrat de Location, Vous acceptez de payer un supplément de prix par jour de Location (par tranche de vingt-quatre (24) heures non fractionnable) suivant le tarif en vigueur. Vous bénéficiez alors, ainsi que tout Usager autorisé, d'une exonération totale de responsabilité au titre :

- des dommages matériels subis par l'Equipeement, y compris les dommages « bris de glace » et « pneumatiques », et
- du vol de l'Equipeement.

L'OPTION SERENITE DOMMAGES NE COUVRE PAS LES DOMMAGES MATERIELS ET SALISSURES SUBIS A L'INTERIEUR DE L'EQUIPEMENT.

Il est important de souligner que pour bénéficier des avantages de l'Option Sérénité Dommages, le Client devra déclarer tout sinistre (art 9.4) et/ou vol (art 9.3) dans les **48 heures** de la survenue de l'évènement.

Ainsi, en cas de retour de l'Equipeement en fin de Location et de constatation de dégâts non déclarés lors de la période de Location, le Client ne pourra pas se prévaloir de l'Option Sérénité Dommages souscrite dans son intégralité et seul le sinistre le plus ancien sera pris en charge dans le cadre de cette offre.

9.1.3. Exclusions communes à toutes les garanties, y compris l'Option Sérénité Dommages

Ne sont jamais garantis :

- a) les dommages causés intentionnellement par l'Usager ;
- b) les dommages causés à la suite de la violation des présentes CGL ;
- c) les dommages résultant d'une utilisation de carburant non conforme ;
- d) en cas de non-paiement partiel ou total de la location et/ou d'autres sommes réclamées par le Loueur ;
- e) les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire ;
- f) les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile, par des émeutes ou mouvements populaires (sauf application de l'article 9.7 concernant les Attentats et Actes de terrorisme) ;
- g) les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions (ou leurs essais) soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics lorsque l'Usager participe en tant que concurrent, organisateur ou préposé de l'un d'eux ;
- h) Les dommages causés ou subies par l'Equipement lorsqu'il transporte des sources de rayonnements ionisants destinées à être utilisées hors d'une installation nucléaire / lorsqu'ils transportent des matières inflammables explosives, corrosives ou comburantes et à l'occasion desquels ces matières ont provoqué ou aggravé le sinistre ;
- i) Les vols et les dommages causés aux marchandises transportées par l'Equipement, y compris pour les Locations d'Equipements de type Véhicules utilitaires ;
- j) Les vols et les dommages causés aux objets transportés par l'Equipement.

IL EST EGALEMENT RAPPELE QUE, EN VERTU DE LA LOI MONTAGNE, IL EST OBLIGATOIRE EN PERIODE HIVERNALE, DU 1ER NOVEMBRE AU 31 MARS, DANS LA PLUPART DES COMMUNES DES MASSIFS MONTAGNEUX FRANÇAIS, D'AVOIR DES CHAINES A NEIGE A BORD DU VEHICULE OU DE CIRCULER AVEC UN VEHICULE EQUIPE DE PNEUS HIVER.

9.2. Assurance responsabilité civile

9.2.1. Champ d'application

Conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des Assurances, les Usagers bénéficient d'une assurance responsabilité civile lors de l'utilisation de l'Equipement, dont le coût est pris en compte dans le prix de la Location.

Cette assurance prend en charge les conséquences que des tiers (en ce compris les passagers de l'Equipement, dans la limite du nombre de passagers autorisés dans l'Equipement) peuvent subir en raison d'actes causés par l'Equipement conduit par un Usager. Dans ce contexte, sont pris en charge les préjudices corporels et matériels subis par des tiers.

Sont garanties :

- a) Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'Usager peut encourir à l'égard des tiers en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qu'ils ont subis et dans la réalisation desquels l'Equipement est impliqué à la suite :

- d'accident, incendie ou explosion causé par cet Equipement, les accessoires ou produits servant à son utilisation, les objets ou substances qu'il transporte ;
- de la chute de ces accessoires, objets, substances et produits ;
- b) La responsabilité de l'Usager et des passagers à l'égard des passagers transportés dans l'Equipement de type Véhicule pour les dommages résultant d'atteintes à leur personne et à la détérioration de leurs vêtements, conséquence de ces atteintes ;
- c) Sont également garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'Usager peut encourir pour des dégâts d'incendie ou d'explosion causés par l'Equipement à un immeuble appartenant à un tiers et dans lequel cet Equipement est garé ;
- d) La garantie est étendue à la responsabilité civile de tout passager à l'égard de personnes n'ayant pas pris place dans l'Equipement et ce, à partir du moment où il monte dans l'Equipement jusque, et y compris, le moment où il en descend.

Si le Client est une personne morale alors il devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable au titre de la responsabilité professionnelle de l'Usager. En l'absence d'une telle assurance, le Client pourra se voir refuser le bénéfice de l'Assurance Knave telle que prévue dans les CGL.

9.2.2. Exclusion de garantie

Sont exclus de la garantie : en plus des exclusions communes à toutes les garanties énoncées à l'article 9.1.3 :

- a) les dommages engageant la responsabilité de l'Usager et subis par lui ;
- b) Les dommages autres que ceux d'incendie ou d'explosion causés par l'Equipement aux parties privatives des immeubles, aux choses ou aux animaux dès lors que ces biens sont loués ou confiés au conducteur à quelque titre que ce soit ;
- c) La garantie Responsabilité civile n'est pas acquise lorsque, au moment du sinistre, l'Usager de l'Equipement ne respecte pas les présentes CGL
- d) Conditions de sécurité : la garantie responsabilité civile n'a d'effet à l'égard des passagers que si, en ce qui concerne leur transport, ils se trouvent :
 - à l'intérieur de l'habitacle (pour les Equipements de type Véhicules)
 - sur une place prévue pour le transport de passager (pour les Equipements de type vélo et trottinette)

9.2.3. Mise en œuvre de la garantie

Si la responsabilité civile de l'Usager est engagée ou susceptible de l'être, l'Usager s'engage à transmettre immédiatement à réception au Loueur tous les avis, lettres, convocations, assignations, tous les actes et pièces de procédure qui seraient remis ou adressés.

Vous et l'Usager Vous engagez à ne pas reconnaître votre responsabilité ou à transiger avec les personnes lésées ou leurs ayants droit.

9.3. Assurance en cas de vol

9.3.1. Champ d'application

L'Equipement est assuré contre le vol conformément aux dispositions du contrat souscrit par le Loueur à cet effet. Sont garanties :

- a) le vol total de l'Équipement, la disparition de l'Équipement et de ses accessoires par :
 - soustraction frauduleuse (article 311-1 du Code pénal) ;
 - menace ou violence à l'encontre de son propriétaire ou gardien ;
 - effraction d'un garage privatif, clos et fermé à clef ;
- b) si l'Équipement est retrouvé :
 - les détériorations de l'Équipement et de ses accessoires, s'il est prouvé qu'il y a eu forçement de la direction, détérioration des contacts électriques permettant la mise en route ou de tout système de protection antivol en état de fonctionnement ;
 - les frais engagés, avec l'accord du Loueur, pour la récupération de l'Équipement.
- c) La tentative de vol de l'Équipement : les dommages résultant de la détérioration de l'Équipement et de ses Accessoires à la suite d'une tentative de vol caractérisée par le forçement de la direction, la détérioration des contacts électriques permettant la mise en route ou de tout système de protection antivol en phase de fonctionnement.
- d) Le vol d'éléments de l'Équipement :
 - le vol d'éléments extérieurs à l'Équipement, partie intégrante de cet Équipement;
 - le vol d'éléments intérieurs à l'Équipement par effraction c'est-à-dire forçement des portières, du coffre, du toit ouvrant ou bris de vitre pour le cas de l'Équipement de type Véhicule.
- e) Le vol d'Accessoires de l'Équipement : le vol des Accessoires fixés dans l'habitacle par effraction de l'Équipement c'est-à-dire forçement des portières, du coffre, du toit ouvrant ou bris de vitre pour le cas de l'Équipement de type Véhicule.

Le coût de cette assurance est pris en compte dans le coût de la Location.

L'assurance ne couvre pas le vol des effets personnels du Client et/ou Usager.

9.3.2. Exclusion de garantie

En plus des exclusions communes à toutes les garanties listées à l'article 9.1.3, sont exclues de la garantie vol :

- a) le vol en tout lieu de l'Équipement pendant la Location alors que les clés sont à l'intérieur, sur ou sous l'Équipement (sauf vol avec effraction d'un garage privatif, clos et fermé à clé) ;
- b) le vol de l'Équipement assuré alors que les clés se trouvent à l'intérieur d'un bâtiment non clos ou d'un bâtiment clos non fermé à clé ;
- c) le vol commis directement ou avec leur complicité par les préposés de l'Usager pendant leur service ou par ses conjoints, concubin, ascendants et descendants ainsi que par des personnes habitant sous son toit ;
- d) les dommages indirects et immatériels.

9.3.3. Mise en œuvre de la garantie

En cas de vol, Vous ou l'Usager Vous engagez à :

- a) informer immédiatement le service client (voir ci-après, article 21) ;

- b) déposer plainte, dans un délai de quarante-huit (48) heures à partir du moment où Vous avez connaissance du vol, auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie compétente ;
- c) prévenir immédiatement l'Opérateur et à lui remettre les clés de l'Équipement ;
- d) envoyer au Loueur, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant l'incident, le récépissé de dépôt de plainte reçu du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie compétente ainsi que, s'ils n'ont pas été volés, les Papiers de bord et le GPS ;
- e) prendre toute disposition, en cas de détérioration de l'Équipement (bris de glace, de barillet...) pour la sauvegarde de l'Équipement.

En cas de découverte de l'Équipement : Vous Vous engagez à aviser dans les huit jours Le Loueur du fait qu'une personne détient les biens volés (Équipement, éléments de l'Équipement ou accessoire).

ATTENTION Le vol sans effraction de l'Équipement n'est pas garanti. Aussi en cas de vol ou de perte des clés, Vous Vous engagez à prévenir au plus vite le Loueur et l'Opérateur pour que nous soyons en mesure de faire remplacer les systèmes de fermeture et de protection de l'Équipement.

Sous réserve du respect des présentes CGL, Vous serez redevable uniquement du montant de la Franchise, indiqué lors de votre réservation.

Le Contrat de Location s'arrête au jour où la plainte pour vol est déposée auprès des services de police compétents.

9.4. Dommages accidentels à l'Équipement

9.4.1. Champ d'application

Sont garantis les dommages subis par l'Équipement et ses Accessoires lorsque ces dommages résultent :

- a) d'un choc avec un corps fixe ou mobile ;
- b) du renversement de l'Équipement ;
- c) de projections ou retombées de substances ;
- d) de la chute de son chargement ;
- e) de l'ouverture du capot ;

et alors que l'Équipement était sous la garde de l'Usager.

9.4.2. Exclusion de garantie

Sont exclus de la garantie dommages à l'Équipement :

- a) les dommages indirects et immatériels ;
- b) les dommages résultant de l'utilisation de l'Équipement par l'Usager sans prise en compte des témoins d'alerte de panne ou de fonctionnement anormal de l'Équipement ;
- c) les dommages résultant d'une panne mécanique

Cette garantie n'est pas acquise lorsqu'au moment du sinistre :

- l'Usager ne respecte pas les présentes CGL ;

- le conducteur de l'Équipement se trouve sous l'empire d'un état alcoolique dont le seuil est fixé par l'article R. 234-1 du Code de la route, ou s'il est établi à l'occasion d'un accident qu'il a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants (articles L. 235-1 à L. 235-4 du Code de la route) (sauf s'il est prouvé que le sinistre est sans relation avec cet état).

9.4.3. Mise en œuvre de la garantie

En cas de dommage accidentel, Vous ou l'Usager Vous engagez à :

- a) informer immédiatement l'Assistance (voir ci-après, article 10) ;
- b) en présence de blessés, informer immédiatement les forces de police et les secours ;
- c) prévenir immédiatement l'Opérateur ;
- d) envoyer au Loueur, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant l'incident, un constat amiable spécifiant l'identité des tiers, les circonstances détaillées de l'accident et contresigné le cas échéant par le ou les conducteurs du ou des autres véhicules impliqués dans l'accident. Dans la mesure du possible, ce constat devra également indiquer les noms des témoins de l'accident. Même en l'absence de tiers, un constat devra être rédigé.
- e) ne pas procéder ou faire procéder à des réparations avant expertise.

Sous réserve du strict respect des présentes CGL, Vous ne serez redevable que :

- a) du montant de la Franchise dommages tel que précisé dans le processus de réservation, si le coût des réparations est supérieur au montant de la Franchise (dans le cas où les dommages seraient dus à des événements distincts, une franchise sera appliquée pour chaque événement), ou
- b) du montant des réparations si le coût des réparations est inférieur au montant de la Franchise ;
- c) de frais de gestion, d'un montant indiqué dans les applications ou les sites web du Loueur.

Sur simple demande de votre part, les factures de réparation de l'Équipement Vous seront transmises.

Accident avec tiers identifié :

En cas d'accident non responsable avec un tiers, le montant de la franchise sera dans un premier temps prélevé (sauf si Vous avez souscrit à l'Option Sérénité Dommages). Dès lors que l'assurance aura confirmé que Vous n'êtes pas responsable des dommages ou que le tiers aura accepté le recours à son encontre, Vous serez remboursé. Ce délai est indépendant de la volonté du Loueur et peut prendre plusieurs semaines.

Accident avec tiers non identifié :

En cas d'accident avec un tiers non identifié, Vous serez considéré comme responsable des dommages selon les conditions prévues dans les présentes CGL.

9.5. Actes de vandalisme

9.5.1. Champ d'application

Sont garantis les dommages subis par l'Équipement et ses accessoires lorsque ces dommages résultent d'actes isolés de vandalisme ou de malveillance.

9.5.2. Exclusion de garantie

Sont exclus de la garantie :

- a) les actes de vandalisme ou de malveillance commis directement par le conjoint ou le concubin de l'Usager, par un membre de sa famille ou par l'un de ses préposés (ou avec leur complicité) ;
- b) les dommages indirects et immatériels.

9.5.3. Mise en œuvre de la garantie

Outre les indications figurant à l'article 9.4 relatif à la garantie Dommages au Equipement, la mise en jeu de cette garantie Actes de vandalisme est subordonnée à la remise par l'Usager d'un récépissé de dépôt de plainte à la société Knaue.

9.6. Bris de glace

9.6.1. Champ d'application

Sont inclus dans la garantie les bris de pare-brise, des glaces et des baies latérales, de la lunette arrière, des optiques de phare et de la lunette du toit ouvrant.

9.6.2. Exclusion de garantie

Sont exclues les exclusions communes à toutes les garanties listées à l'article 9.1.3 et celles prévues à l'article 9.4.2.

9.6.3. Mise en œuvre de la garantie

En cas de Bris de glace, Vous Vous engagez à :

- a) informer immédiatement l'Assistance (voir ci-après, article 10) ;
- b) en présence de blessés, informer immédiatement les forces de police et les secours ;
- c) informer l'Opérateur ;
- d) envoyer au Loueur, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant l'incident, une déclaration circonstanciée sur papier libre ;

Sous réserve du strict respect des présentes CGL, Vous ne serez redevable que :

- a) du montant de la Franchise bris de glace tel que précisé dans le processus de réservation, en cas de remplacement à l'identique ; ou
- b) du montant total des réparations si une réparation est effectuée ; et

9.7. Incendie, explosion, attentats et actes de terrorisme

9.7.1. Champ d'application

Sont garantis :

- a) les dommages subis par l'Equipement et ses accessoires lorsque ces dommages résultent d'un incendie ; d'une combustion spontanée ; de la chute de la foudre ; d'une explosion ;
- b) les dommages causés aux faisceaux électriques n'ayant pas pour origine l'usure, le défaut d'entretien, un branchement ou un montage défectueux ;
- c) les frais de recharge des extincteurs utilisés pour lutter contre l'incendie ;
- d) les dommages matériels directs occasionnés à l'Equipement lors d'une émeute ou d'un mouvement populaire.

la réparation des dommages matériels directs, y compris les frais de décontamination et la réparation des dommages immatériels, occasionnés à l'Équipement assuré lors d'un attentat ou d'un acte de terrorisme (défini par les articles 421-1 et 421-2 du code pénal) subis sur le territoire national.

9.7.2. Exclusions de garantie

Sont exclus, en plus des exclusions communes à toutes les garanties listées à l'article 9.1.3 :

- a) Les dommages causés aux appareils électriques et résultants de leur seul fonctionnement ;
- b) les dommages indirects ;
- c) les dommages immatériels (sauf en cas d'attentats et actes de terrorisme).

9.7.3. Mise en œuvre de la garantie

La procédure à suivre en cas d'incendie, explosion, attentats et actes de terrorisme est identique à celle en cas de dommage accidentel décrite au 9.4.3.

En outre, en cas de dommages subis lors d'un attentat ou d'un acte de terrorisme, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, Vous devez déposer plainte et adresser au Loueur le récépissé de dépôt de plainte.

9.8. Tempête, grêle

9.8.1. Champs d'application

Sont garantis les dommages causés à l'Équipement ou ses accessoires par le vent soufflant en tempête ou par la grêle.

9.8.2. Exclusions de garantie

En plus des exclusions communes à toutes les garanties listées à l'article 9.1.3, sont exclus les dommages indirects et immatériels.

9.8.3. Mise en œuvre de la garantie

La procédure à suivre en cas de tempête, grêle est identique à celle décrite à l'article 9.4 relatif à la garantie dommages accidentels à l'Équipement.

Vous Vous engagez à fournir en plus au Loueur une attestation de la station de météorologie nationale la plus proche mentionnant qu'au moment du sinistre le phénomène dommageable avait localement une intensité exceptionnelle.

9.9. Événements climatiques

En cas de survenance de l'un des événements climatiques suivants :

- a) glissement de terrain ;
- b) inondation par débordement de cours d'eau naturel ou canalisé et par refoulement d'égout ;
- c) poids de la neige ;

Les Équipements sont, sur présentation d'une attestation de la mairie ou d'une coupure de presse, garantis selon les modalités applicables à la garantie Dommages à l'Équipement (article 9.4).

9.10. Catastrophes naturelles

9.10.1. Champ d'application

Sont garantis les dommages matériels directs subis par l'Équipement et ses accessoires causés de façon déterminante par l'intensité anormale d'un élément naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

L'état de catastrophe naturelle doit être confirmé par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel de la République française.

9.10.2. Exclusion de garantie :

Sont exclus en plus des dommages communs listés à l'article 9.1.3 les dommages indirects et immatériels.

9.10.3. Mise en œuvre de la garantie

Vous Vous engagez à déclarer au Loueur tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie, dès que Vous en avez connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

En cas de publication au journal officiel de la République Française d'un arrêté interministériel constatant l'état de catastrophes naturelles au lieu de survenance du sinistre, le montant de la Franchise qui Vous sera facturé sera celui de la Franchise légale.

9.11. Frais de remorquage et frais annexes

9.11.1. Champ d'application

En cas de dommages subis par l'Équipement à la suite d'un événement mettant en jeu les garanties Dommages à l'Équipement, actes de vandalisme, incendie, explosion, attentats, vol, tempête, grêle, événements climatiques survenus en France métropolitaine, sont garantis :

- a) les frais de remorquage jusqu'au garage qualifié le plus proche et les frais engagés avec notre accord pour la récupération de l'Équipement réparé ;
- b) en cas de mise en fourrière de l'Équipement, les frais d'enlèvement et de garde, jusqu'à la date à laquelle Vous avez connaissance du lieu du dépôt et les dommages éventuels subis par l'Équipement lors de la mise en fourrière.

9.11.2. Exclusions de garantie :

Sont exclues :

- a) les exclusions communes à toutes les garanties listées à l'article 9.1.3 ;
- b) les exclusions spécifiques aux garanties Dommages, actes de vandalisme, incendie, vol, tempête, grêle, événements climatiques.

9.11.3. Mise en œuvre de la garantie :

Si à la suite d'un sinistre garanti, l'Équipement est immobilisé ou mis en fourrière :

Outre les obligations d'ordre général à respecter pour tout sinistre : Vous devez :

- a) demander l'accord du Loueur pour engager des frais de garage ou pour récupérer votre Équipement réparé ;
- b) en cas de remorquage ou de mise en fourrière, fournir au Loueur les factures justifiant les frais engagés ;
- c) prendre toute disposition nécessaire pour récupérer l'Équipement en fourrière, dès que Vous avez connaissance du lieu du dépôt.

10. Service d'assistance

Chaque Location bénéficie d'une garantie d'assistance. Vous, ou l'Usager le cas échéant, Vous en engagez à avoir recours exclusivement au prestataire d'assistance communiqué sur le support de Location : application mobile, site internet ou directement communiqué par l'Opérateur en début de Location ou présent dans l'Équipement.

Le Contrat de Location s'arrête au moment où l'Équipement de type Véhicule est emmené par un transporteur pour être déposé dans un atelier de réparation automobile.

Vous êtes donc tenu, avant même que l'Équipement ne monte sur le plateau, de procéder au check-out de votre Location. Cela Vous engage donc soit à réaliser le constat d'état des lieux retour sur l'application mobile si l'Équipement a été réservé de cette façon, soit à prendre des photos afin de permettre à l'Opérateur de procéder à l'état des lieux de sortie via l'interface digitale en agence.

A défaut du respect de ces conditions, tout dommage intervenant à partir de ce moment pourra Vous être imputé car Vous n'aurez pas déclaré la fin d'Utilisation du Service et validé l'état de l'Équipement.

11. Coût du Service

En utilisant le Service, Vous Vous engagez à acquitter les sommes indiquées ci-après :

- a) les frais liés à l'utilisation du Service (frais de Location se rapportant à la durée de la réservation et le cas échéant au kilométrage parcouru, calculés aux taux et tarif en vigueur au jour de l'utilisation de l'Équipement) indiqués dans les applications, sur les sites internet ou par l'Opérateur ;
- b) en cas de Location supérieure à un mois, les frais liés à l'entretien de l'Équipement tel que préconisé par le Constructeur (article 6.4.1) ;
- c) le cas échéant, les frais annexes liés à l'utilisation de l'Équipement (par exemple, les parkings de stationnement, les péages) ;
- d) le cas échéant, les pénalités dues en accord avec les présentes CGL et les CGU ;
- e) le cas échéant, les frais de remplacement ou de réparation ou d'immobilisation de l'Équipement endommagé ou volé, dans la limite de la Franchise ;
- f) le cas échéant, le dépôt de garantie dans les conditions indiquées à l'article 15 ci-dessous ;
- g) le cas échéant, les frais engagés par le loueur pour recouvrer les sommes qui lui sont dues ;

Les amendes liées à des infractions au Code de la route devront être réglées directement par l'Usager au Trésor Public. Si le Loueur est contraint de régler l'amende, Vous devez la rembourser sans délai.

12. Paiement

12.1. Location Courte Durée d'un Equipement

Le montant total de la Location sera payé par le Client au moment de la réservation. Toute réservation qui n'aura pas été réglée avant le départ de l'Équipement pourra être annulée.

Si le Client souhaite prolonger sa Location, il devra s'acquitter des sommes dues au titre de la nouvelle période de Location pour que la prolongation soit prise en compte par le Loueur. A défaut, le Client devra restituer l'Équipement à la date de retour initialement prévue.

En cas de restitution anticipée de l'Équipement, le remboursement de la somme correspondant à la durée de Location non utilisée sera effectué à la restitution de l'Équipement.

Lorsque le Client est une personne morale, le tarif de la Location pourra être établi dans un document annexe aux présentes CGL (les « conditions particulières de location professionnelle »).

Si à l'issue de la Location d'un Equipement, Vous êtes débiteur de quelque somme que ce soit, les sommes dues seront prélevées sur la carte bancaire enregistrée dans votre profil sur nos applications ou nos sites web, ou seront prélevées par prélèvement SEPA si le paiement de la Location été réalisé par ce moyen.

Le cas échéant, les sommes complémentaires qui seront dues au titre des pénalités et des frais engagés par Le Loueur feront l'objet d'un paiement spécifique.

12.2. Abonnement

Dans le cadre d'un Abonnement, le Contrat est réputé se renouveler tous les 30 jours. Le paiement du loyer de la prochaine période de 30 jours est donc dû au jour anniversaire. A défaut, le Contrat de Location est résilié.

Le Loueur se réserve le droit de résilier sans délai le Contrat de Location lorsque le Client n'a pas procédé au paiement à échoir de sa Location.

Dans ce cas, le Client est alors tenu de restituer l'Equipement sous 48 heures. Passé ce délai, une plainte pour abus de confiance ou vol par détournement de location ou toute autre qualification retenue sera déposée auprès des services de police compétents.

Le Client reste redevable de toutes les factures impayées ainsi que de tous les frais engagés pour recouvrer les sommes dues, y compris les frais de recouvrement judiciaire.

En cas de restitution anticipée, le montant du loyer reste dû pour la période de 30 jours débutée.

12.3. Option Flex'Plan

Au moment de la réservation d'un Equipement, le Client a la possibilité de souscrire à l'option Flex'Plan qui lui permet d'échelonner le paiement de sa Location sur la durée de Location de l'Equipement.

L'option est disponible pour les Locations Courte Durée qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Location d'une durée minimale de 30 jours,
- le montant de la Location est égal ou supérieur à 1 200 euros,
- le délai prévu avant le départ de l'Equipement doit être inférieur à 30 jours à compter de la réservation.

Une fois l'option cochée, un calendrier des paiements sera présenté au Client avant validation définitive.

L'option Flex'Plan coûte 79 euros (sauf indication contraire mentionnée lors de la réservation) et devra être réglée en même temps que la première échéance de paiement de la Location et ce, au moment de la réservation de l'Equipement par le Client.

En cas de sélection de l'option Flex'Plan, la prolongation devient impossible. Si le Client désire prolonger la durée de Location de l'Equipement, il devra procéder à une nouvelle demande de réservation.

- Conditions en cas d'annulation ou de retour anticipé :

L'option Flex'Plan n'est pas remboursable même en cas d'annulation de la réservation ou de retour anticipé de l'Equipement.

En cas d'annulation de la réservation avant le départ de l'Equipement : les échéances préalablement prélevées seront remboursées et les échéances à venir seront annulées.

En cas de retour anticipé de l'Equipement après le départ de l'Equipement : les échéances déjà payées ne seront pas remboursées et les échéances à venir seront annulées.

13. Facturation

Le Loueur émettra, après chaque Location, un récapitulatif de paiement relatif à la Location effectuée.

Vous Vous engagez à :

- a) fournir et utiliser un moyen de paiement en cours de validité durant toute la durée de la Location ;
- b) informer le Loueur, dans les plus brefs délais, de tout changement de vos coordonnées bancaires.

En cas de non-respect de cette obligation, le Loueur se réserve le droit de suspendre l'accès au Service jusqu'à régularisation de la situation.

Tout retard de paiement pourra donner lieu à une indemnité de 40,00 Euros versée au Loueur.

Si Vous êtes une personne morale, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement d'une facture entraînera l'exigibilité d'une pénalité calculée à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Cette pénalité sera due de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. En outre, le Loueur pourra, de plein droit, demander le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, sans préjudice de son droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, si ses frais sont plus élevés.

14. Résiliation

14.1. Résiliation par le Client

Le Client a le droit de résilier le Contrat de Location à tout moment en retournant l'Equipement au Parking de Retour et en procédant aux formalités de restitution de l'Equipement (article 8).

14.1.1. Résiliation par le Client dans le cadre de la Location Courte Durée

Lorsque le Client décide de restituer l'Equipement avant la date initialement prévue, il est procédé à un ajustement du montant de la Location afin d'actualiser le prix payé par le Client avec la période de Location effectivement consommée.

Dans ce cas, le nombre de kilomètres inclus dans la Location sera lui aussi recalculé au prorata temporis de la durée d'utilisation effective de l'Equipement.

Lorsque la Location est d'une durée supérieure à un mois et que le montant du loyer est fixe d'un mois à l'autre, le montant du loyer reste dû pour le mois entier en cours même si l'Equipement est rendu avant la fin du mois de Location.

14.1.2. Résiliation par le Client dans le cadre d'un Abonnement

Lorsque le Client décide de résilier le Contrat de Location dans le cadre d'un Abonnement, il ne peut être remboursé du montant correspondant au forfait de mise en main sauf en cas de défaillance imputable au Loueur.

14.2. Résiliation par le Loueur

Le Loueur se réserve le droit de résilier le Contrat pour motif valable. De manière non exhaustive, seront reconnus comme ayant un motif valable de résiliation les cas suivants :

- Le moyen de paiement fourni par le Client n'a pas les fonds nécessaires au paiement de la Location ;

- Le Client ne procède pas au paiement à échoir de sa Location ;
- Le Client viole les lois et règlements applicables ;
- Le Client n'a pas de permis de conduire en cours de validité ;
- Le Client porte atteinte à la valeur de l'Équipement en négligeant les soins et diligences nécessaires ;
- Le Client utilise l'Équipement pour un usage non autorisé ;
- Le Client viole les présentes CGL.

En cas de résiliation pour inexécution des obligations contractuelles du Client, ce dernier est alors redevable d'une indemnité d'immobilisation jusqu'à la restitution de l'Équipement. Cette indemnité a pour but d'indemniser le Loueur pour le préjudice causé par la garde de l'Équipement par l'ancien Client qui rend impossible la mise en Location de l'Équipement auprès d'un nouveau Client.

Le montant minimal de cette indemnité (article 3) ne peut être inférieur au tarif journalier de l'Équipement affiché sur la plateforme de réservation.

15. Dépôt de garantie

Pour chaque réservation d'un Équipement via les applications mobiles du loueur, il pourra Vous être demandé de laisser au Loueur un dépôt de garantie qui prendra la forme d'une pré-autorisation bancaire et dont le montant Vous sera indiqué au moment de votre réservation.

Pour toutes les autres réservations effectuées en dehors des applications mobiles du Loueur, les conditions de dépôt de garantie seront indiquées par l'Opérateur avant votre confirmation de réservation.

Pour les Locations d'un Équipement de type Véhicule dans le cadre d'une courtoisie, le Client est prévenu du droit de rétention dont dispose le garagiste et qui pourra donc être utilisé sur le véhicule personnel du Client en cas de non-paiement de sa courtoisie, conformément à l'article 1948 du Code civil.

Le montant du dépôt de garantie est déterminé en fonction de plusieurs critères et notamment de l'Équipement choisi.

Les détails relatifs à ce dépôt de garantie Vous seront fournis avant la réservation d'un Équipement et seront expliqués dans le courrier électronique de confirmation envoyé à la suite de votre réservation de l'Équipement.

A l'issue de la Location, à moins que le dépôt de garantie ait été utilisé par le Loueur par exemple en raison d'un solde débiteur, de pénalités de retard, de pénalités en cas d'accident et d'amendes, le Loueur annulera la préautorisation ou Vous remboursera les sommes encaissées au titre de la garantie dans un délai maximum de huit (8) jours suivant la fin de la Location, sous réserve de délais bancaires supérieurs.

16. Responsabilité

La responsabilité du Loueur ne saurait être engagée en cas d'inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure, la présence de virus informatiques, etc.

Si Vous êtes une personne morale, la responsabilité du Loueur ne saurait en outre être engagée au titre de préjudices indirects, économiques ou immatériels tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de profit, la perte de l'image de marque, liés à l'utilisation du Service. Dans tous les autres cas, la responsabilité du Loueur est limitée au prix que Vous avez payé.

17. Données personnelles

Le Loueur collecte des données à caractère personnel sur les Clients qui utilisent le Service et notamment les données de géolocalisation des Equipements.

Le Loueur s'engage à ne pas communiquer ni céder à tout autre tiers que ceux désignés ci-dessous les données personnelles communiquées par les Clients sans leur autorisation préalable, à moins qu'il n'y soit contraint par des dispositions légales ou par décision de justice.

Le Loueur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour protéger les données personnelles communiquées par les Clients afin, notamment, d'empêcher que ces données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

17.1. Données collectées

Les données suivantes relatives à chaque Usager seront collectées, utilisées et conservées :

- a) données concernant votre identification ;
- b) données bancaires (principalement les données relatives à la carte bancaire si Vous êtes une personne physique) ;
- c) copie de votre permis de conduire ;
- d) copie de votre pièce d'identité ;
- e) note confidentielle de la réservation ;
- f) données de géolocalisation des Equipements.

17.2. Finalités

Les données collectées ont pour finalité de permettre au Loueur de gérer sa relation avec les Clients et de fournir le Service dans les meilleures conditions.

Elles pourront notamment être traitées pour :

- a) vérifier la localisation de l'Equipement pour les besoins du Service, ainsi qu'en cas de suspicion d'accident ou de vol ;
- b) gérer les sinistres, vols et infractions au Code de la route et le recouvrement des sommes correspondantes. Dans ce cas, les données personnelles pourront être communiquées à la compagnie d'assurance et à la société de courtage en assurances du Loueur qui s'engagent à respecter formellement la confidentialité des données transmises, ainsi qu'aux autorités. Le Loueur pourra facturer au Client les frais administratifs supportés pour la gestion d'un dossier ;
- c) les besoins de la prévention des risques. A ce titre, en cas d'incident lié au non- respect des CGU ou CGL, en particulier en cas de non- présentation d'un permis de conduire valide ou de défaut de paiement, le compte sera mis en alerte, ce qui pourra conduire à la suspension du compte du Client ;
- d) Vous porter assistance en cas d'accident.

17.3. Destinataires des données personnelles

Les données personnelles communiquées sont destinées au Loueur, responsable du traitement, ainsi qu'aux partenaires suivants le cas échéant :

- a) Compagnie d'assurance ;
- b) Assistance ;
- c) Autorités judiciaires ou policières ;

d) Autres prestataires de service du Loueur.

17.4. Accès à vos données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, Vous disposez, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition pour motifs légitimes, au traitement de vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, Vous pourrez adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@knave.eu ou un courrier postal à l'adresse suivante :

KNAVE SAS – données personnelles

66 avenue des Champs Elysées

75008 – Paris

De façon à nous permettre de vérifier votre identité, nous Vous remercions de bien vouloir joindre à toute demande telle qu'énoncée ci-avant une copie d'un titre d'identité comportant une signature.

18. Validité des clauses

Le fait pour le Loueur ou pour Vous de ne pas exercer ou se prévaloir d'un droit ou d'une clause des présentes CGL ne vaudra pas renonciation à ce droit ou à cette clause.

Les titres des articles des CGL sont donnés pour en faciliter la lecture et n'ont aucun effet juridique.

Toute clause des présentes CGL qui viendrait à être déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente sera privée d'effet sans porter atteinte aux autres stipulations contractuelles ni affecter la validité des CGL. Dans ce cas, si besoin est, les parties s'efforceront de trouver, de bonne foi, une clause de substitution conforme à l'esprit de la clause annulée.

Le Loueur pourra se substituer librement toute société du groupe auquel elle appartient, ce que le Vous acceptez expressément.

19. Droit applicable

Les présentes CGL et tout différend ou réclamation né de celles-ci ou en rapport avec celles-ci, leur objet ou leur formation (y compris les différends ou réclamations de nature non contractuelle) seront régis et interprétés conformément au droit français.

20. Compétence juridictionnelle

Si Vous êtes une personne physique ou une personne morale n'ayant pas la qualité de commerçant, Vous pourrez recourir gratuitement à un médiateur de la consommation aux coordonnées suivantes :

MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT

En cas de litige, Vous pouvez déposer votre réclamation sur leur site : <https://www.medconsodev.eu> ou par voie postale en écrivant à MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV - Centre d'Affaires Stéphanois SAS - IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE France - 3, rue J. Constant Milleret – 42000 SAINT-ÉTIENNE.

Tous les litiges auxquels les présentes CGL pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux français compétents dans les conditions de droit commun.

Si Vous avez la qualité de commerçant, tous les litiges auxquels les présentes CGL pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, y compris en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

21. Relations avec les clients

Pour toute information ou question, le Loueur dispose d'un service en charge des relations avec les clients, joignable directement depuis les applications ou les sites web du Loueur.